



Direction de l'Information Légale et Administrative

Conditions Générales d'Usage pour e-Balo

Référence du document	Version	Date	Critère de diffusion	Page
CGU BALO e-balo V1.0	V1	16/04/2018	PUBLIC	1/7

HISTORIQUE DES VERSIONS		
DATE	VERSION	EVOLUTION DU DOCUMENT
16/04/2018	0.1	Création du document
16/04/2018		Diffusion du document

Référence du document	Version	Date	Critère de diffusion	Page
CGU BALO e-balo V1.0	V1	16/04/2018	PUBLIC	2/7

SOMMAIRE

I. Introduction	4
II. Description du service de saisie en ligne.....	4
II.1. Utilisateurs du service	4
II.2. Description du service	4
III. Engagements de service	4
III.1. Mise à disposition du service.....	4
III.2. Accès au service	5
III.3. Disponibilité.....	5
III.4. Gestion du service.....	5
IV. Engagements des annonceurs	6
IV.1. Saisie des données	6
IV.2. Bonnes pratiques	6
IV.3. Responsabilités	7

Référence du document	Version	Date	Critère de diffusion	Page
CGU BALO e-balo V1.0	V1	16/04/2018	PUBLIC	3/7

I. Introduction

Ce document présente les exigences de sécurité et les conditions d'utilisation du service de dépôt en ligne du Bulletin des annonces légales et obligatoires (e-balo). Ce service est accessible sur Internet.

Les finalités de ce service sont le traitement des informations saisies depuis l'outil e-balo par les annonceurs pour une diffusion sur le site du BALO et la remontée des informations de diffusion des annonces vers les annonceurs.

II. Description du service de saisie en ligne

II.1. Utilisateurs du service

Les utilisateurs du service sont

- toutes personnes morales ou physiques ayant créé un compte de dépôt en ligne sur l'outil e-balo et possédant les identifiants d'accès au service.
- Les agents DILA en charge fonctionnelle de l'application et de l'assistance aux utilisateurs.

L'accès au service est nominatif sous forme de compte avec identifiant, protégé par un mot de passe dans le cadre d'une session sécurisée par certificat électronique de type serveur, conformément aux exigences du RGS (Référentiel Général de Sécurité).

L'utilisation du service proposé est soumise à paiement dont les tarifs sont consultables [ici](#) et au respect des bonnes pratiques énoncées ci-dessous.

L'utilisation du service vaut acceptation irréfragable par l'utilisateur et sans qu'aucune signature ne soit requise, de l'ensemble des dispositions et obligations contenues dans les présentes Conditions Générales d'Usages (CGU).

II.2. Description du service

Les utilisateurs du service e-balo disposent d'un espace dédié de dépôt et de gestion d'annonces accessible uniquement sur l'Internet.

III. Engagements de service

III.1. Mise à disposition du service

La mise à disposition du service est effective dès activation du lien reçu par courriel après inscription en ligne. Les CGU sont accessibles depuis la page d'accueil de l'application e-balo. Toute connexion de l'utilisateur au service en ligne vaut acceptation irréfragable des CGU.

Référence du document	Version	Date	Critère de diffusion	Page
CGU BALO e-balo V1.0	V1	16/04/2018	PUBLIC	4/7

III.2. Accès au service

Après avoir activé le lien de création de compte, reçu par courriel, l'utilisateur est invité à choisir son mot de passe. Les mots de passe doivent être composés entre 8 caractères minimum et 12 caractères maximum. Ils doivent comporter des minuscules, des majuscules, des chiffres et des caractères spéciaux définis ci-contre (! @ # \$ % ^ & * () - + ?) (*Exemple* : 3Kfé+1O#9\$).

Le mot de passe constitue une donnée sensible et personnelle qui ne doit en aucun cas être partagée, stockée ou véhiculée en clair. Des outils de chiffrement existent pour protéger ce type d'information. La DILA préconise notamment l'usage des logiciels certifiés ou qualifiés par l'ANSSI, tel que Keepass ou Zed.

ATTENTION : le mot de passe choisi devra être spécifique à l'usage de l'application e-balo, et en aucun cas être identique à celui qui pourrait être utilisé pour se connecter à d'autres applications professionnelles ou personnelles (*exemple* : reprendre le mot de passe du compte du poste de travail).

III.3. Disponibilité

La disponibilité du service est assurée en jours et heures ouvrés.

La prise en compte des incidents critiques empêchant l'accès ou l'utilisation des services de l'application est garantie sous 24 heures maximum et dans les conditions de disponibilité de l'assistance technique qui est ouverte du lundi au vendredi entre 9h et 17h. Un incident critique se traduit par l'impossibilité totale d'utiliser le service.

Le service est hébergé en propre par le DILA.

En cas d'indisponibilités planifiées pour des opérations de maintenance, la DILA s'engage à communiquer préalablement auprès des utilisateurs par l'intermédiaire d'une information sur le site au moins 24 heures avant les opérations de maintenance programmées, sauf cas exceptionnels.

III.4. Gestion du service

La DILA assure les rôles et/ou opérations suivants :

- Supervision du service et gestion technique des espaces de stockage des données collectées sur le serveur ;
- Sauvegarde des données stockées sur le serveur ;
- Droit de regard en lecture seule sur toutes les données du serveur ;
- Assistance auprès des annonceurs pour les aspects techniques et contractuels.

Les données rattachées aux comptes fermés (à la demande de l'utilisateur) ou périmés (du fait du départ de l'utilisateur hors de la DILA) seront systématiquement effacées dans un délai de 30 jours suite à la dernière connexion ou notification par courriel.

Les données rattachées aux comptes non utilisés (absence de connexion au service) pendant 3 ans seront systématiquement effacées.

Référence du document	Version	Date	Critère de diffusion	Page
CGU BALO e-balo V1.0	V1	16/04/2018	PUBLIC	5/7

IV. Engagements des annonceurs

IV.1. Saisie des données

Les données saisies ou déposées sont exclusivement des données professionnelles validées, authentiques et conformes aux exigences d'import de l'outil e-balo (se référer au manuel d'utilisation mis à disposition).

L'utilisateur ne saisira/déposera que les informations destinées à la publication directe sur le site <http://www.journal-officiel.gouv.fr/balo/index.php>. Ces données étant libres de saisie, la DILA ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu diffusé.

Lors de l'utilisation du service, l'utilisateur ou son entité de rattachement doit s'assurer que le poste de travail ou son environnement d'exécution dispose des protections ad-hoc contre la malveillance et que l'utilisateur est sensibilisé aux risques de sécurité liés à son activité.

Conformément aux exigences de la PSSI, la DILA recommande en particulier que le poste intègre :

- Une solution antivirus à jour ;
- Une mise à jour régulière des correctifs de sécurité ;
- Un pare-feu local ;
- Un contrôle des autorités de certification autorisées ;
- L'interdiction de mémorisation des mots de passe dans le navigateur ;
- Verrouillage automatique des sessions sur les postes des annonceurs.

IV.2. Bonnes pratiques

En cas de compromission ou suspicion de compromission d'un compte annonceur (vol ou de perte d'un terminal, date de dernière connexion incohérente, etc.), il est impératif d'avertir la DILA et de modifier le mot de passe du compte dans les plus brefs délais.

Il est obligatoire d'informer la DILA afin de vérifier qu'aucune action frauduleuse n'a été intentée sur la plateforme à votre insu et en votre nom.

Tous les utilisateurs de l'outil e-balo sont acteurs de la sécurité du service et doivent notifier à la DILA tout incident ou accès anormal (vs droits autorisés) au service.

Référence du document	Version	Date	Critère de diffusion	Page
CGU BALO e-balo V1.0	V1	16/04/2018	PUBLIC	6/7

IV.3. Responsabilités

Le domaine de responsabilité de la DILA est borné au service de dépôt des annonces publiées. La compétence et la probité des personnels, ainsi que la sécurisation des postes de travail et de leur environnement d'utilisation (professionnel ou privé) sont exclusivement dans le périmètre de responsabilité des annonceurs ou de leur entité de rattachement.

Les conséquences de toute action accidentelle ou malveillante, qui exploiteraient une vulnérabilité sur ce périmètre, seraient donc de la responsabilité seule de l'annonceur ou de son entité de rattachement. A titre d'exemple : la publication d'une annonce erronée ou modifiée suite à la récupération des informations de connexion (nom utilisateur et mot de passe) d'un annonceur par le biais d'un code malveillant (keylogger) sur son poste de travail ou l'utilisation d'un réseau non sécurisé (Wifi public).

Référence du document	Version	Date	Critère de diffusion	Page
CGU BALO e-balo V1.0	V1	16/04/2018	PUBLIC	7/7